



## EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2025-261

**OBJET : Arrêté d'urgence relatif à la mise en sécurité d'un immeuble – 136 rue Victor Hugo à Esbly - LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE**  
-oOo-

**Le Maire de la Ville d'ESBLY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 511-1 à L 511-22 et R 511-1 à R 511-13 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1, L 160-1, L 421-1, L 480-1 à L 480-4 ;

VU le rapport d'expertise réalisé par Monsieur Yves COUASNET, expert judiciaire désigné par le Tribunal administratif de Melun, en date du 25 octobre 2025 décrivant le danger de l'immeuble ;

**CONSIDÉRANT** que l'état de l'immeuble sis 136 rue Victor Hugo constitue un danger imminent pour la sécurité des personnes circulant sur la voie publique devant la façade ; qu'en effet les matériaux instables du mur et de la corniche, en équilibre précaire, risquent de chuter ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'ordonner de toute urgence les mesures indispensables pour faire cesser ce danger ;

### ARRÊTE

**Article 1** : Monsieur [REDACTED] demeurant [REDACTED] devra faire cesser le péril résultant de l'état de l'immeuble sis 136 rue Victor Hugo à Esbly (77450) en y effectuant les travaux suivants : mise en place d'un filet de protection sur l'ensemble de la façade donnant sur la rue de Condé incluant la partie basse du mur de la propriété voisine sise 3 rue de Condé dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 2** : Faute pour la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> d'avoir exécuté la mesure ci-dessus prescrite dans le délai imparti, il y sera procédé d'office par la commune aux frais de celle-ci ou à ceux de ses ayants droit.

**Article 3** : Le non-respect des mesures de cet arrêté est passible des sanctions pénales prévues à l'article L 511-22 du code de la construction et de l'habitation.

1/2

**Article 4** : Si les travaux sont réalisés et permettent de mettre fin à tout danger, Monsieur [REDACTED] informera la commune pour une vérification sur place afin de prononcer la mainlevée du présent arrêté.

**Article 5** : Nonobstant les travaux décrits à l'article 1 du présent arrêté permettant de lever le danger pour le public, Monsieur [REDACTED], conformément au rapport d'expert, devra procéder à la réfection du conduit de cheminée visible hors toiture par la réalisation d'un cerclage métallique de maintien, scellé contre le mur pignon du n°3 rue de Condé (en accord avec ce dernier) ou à sa démolition en prenant les mesures de sécurité règlementaires. En outre, la dégradation de la couverture implique la pose d'une bâche en toiture et d'un étaielement au droit de la panne dégradée par l'exposition systématique à l'eau.

**Article 6** : En l'absence de réalisation des travaux mentionnés dans le présent arrêté, l'accès pour habitation de l'immeuble est interdit.

**Article 7** : Le présent arrêté est notifié à Monsieur [REDACTED]

Fait à ESBLY, le 4 novembre 2025

Le Maire, Ghislain DELVAUX



Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
du présent acte, compte-tenu de sa transmission  
en Sous-Préfecture le : **7 - NOV. 2025**  
de l'affichage le : **7 - NOV. 2025**  
A Esbly, le **7 - NOV. 2025**

**La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.**

**Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet ; [www.citoyens.telerecours.fr](http://www.citoyens.telerecours.fr)**